

IFPPC



Les professionnels des entreprises en difficulté

RAPPORT D'ACTIVITÉ

2020

MOT DU PRÉSIDENT	4
QU'EST-CE QUE L'IFPPC ?	5
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	6
ADHÉSIONS 2020	7
SONDAGE SUR LES ACTIONS DE L'IFPPC	8
LES CONTRIBUTIONS DE L'IFPPC	9
L'ACTIVITÉ SYNDICALE	10-11
VIE DE COMPAGNIES RÉGIONALES	12
LES ÉVÉNEMENTS	13
15 ^e Entretiens de la Sauvegarde.....	13
Webinaires du 1 ^{er} semestre 2020	14
Webinaire sur les procédures amiables de traitement des difficultés des entreprises	15
FORMATIONS	16-17
IFPPC CONSULTATIONS	18
COMITÉ PERMANENT DES DILIGENCES	19
PARTENARIATS	20
PUBLICATIONS	21
COMMUNICATION WEB	22
AGENDA 2020	23



par
Olivier BUISINE,
Président

Une année sur tous les fronts

L'année 2020 a été marquée par une crise sanitaire historique doublée d'une crise économique dont les conséquences ne sont pas encore toutes connues.

Pour l'IFPPC, l'année a commencé par l'élection d'un nouveau conseil d'administration dont j'ai eu l'honneur de prendre la présidence.

La prise de fonction de la nouvelle équipe a été effectuée dans un contexte très particulier compte tenu du premier confinement en mars dernier.

Ainsi, dès le début du mandat, la priorité de l'institut aura été d'accompagner au mieux ses adhérents en cette période historique.

Immédiatement, les nombreux textes d'exception publiés pour faire face à la situation ont nécessité l'organisation de webinaires très suivis pour les décoder et proposer des clés d'application.

L'institut a en outre obtenu, dès le début de la crise, un éclaircissement s'agissant de l'absence d'exclusion des entreprises en plan concernant le prêt garanti par l'Etat via une mention mise en ligne au sein du FAQ du ministère de l'économie et des finances.

Les traditionnelles sessions de formations prévues initialement en présentiel dans chaque région se sont déroulées en visio-conférences, accessibles nationalement, et ont rencontré un important succès.

Fortement mobilisé pour faire face à la crise, l'IFPPC a régulièrement transmis à ses adhérents une information retraitée sur la multitude des dispositifs venant au soutien des entreprises.

Depuis plusieurs mois, le constat est le même. Les discours "anti-faillite" et le soutien tout azimut de l'économie, s'ils peuvent bien évidemment se comprendre, ont pour effet pervers d'éloigner encore plus les entreprises en difficulté des outils offerts par notre droit en passant par les acteurs de l'insolvabilité et le tribunal.

Il en découle une baisse significative d'activité pour beaucoup d'études d'AJMJ susceptible de causer des difficultés. Afin d'en évaluer l'ampleur et ainsi sensibiliser les interlocuteurs de la profession, l'IFPPC a interrogé ses membres administrateurs et mandataires judiciaires au travers d'un questionnaire dont les résultats se sont avérés alarmants.

La période est également propice à la réflexion et un second questionnaire a été adressé aux adhérents de l'institut afin de recueillir leur opinion sur notre action (contenu du bulletin trimestriel, formations, recueil des diligences, site internet, etc.).

Il ressort en grande majorité une satisfaction concernant les actions menées, ce qui doit nous conduire à poursuivre leur développement.

L'écrasante majorité des adhérents ayant répondu au questionnaire (97 %) recommande d'adhérer à l'IFPPC.

Afin de continuer à développer nos actions dans les territoires, un nouveau poste salarié de coordinatrice nationale a été créé et Sabrina Boualem a rejoint notre équipe permanente désormais composée de 4 salariés.

Ce renfort permet de proposer aux compagnies régionales un soutien pour leurs événements locaux et leur fonctionnement administratif.

Le but est également de permettre à nos représentants régionaux de mieux faire connaître nos métiers et nos missions auprès de l'environnement économique et judiciaire propre à chaque région (experts-comptables, commissaires aux comptes, avocats, CCI, chambres d'agriculture, tribunaux, greffes, etc.).

Si les conditions sanitaires nous ont obligé à reporter notre congrès annuel prévu fin septembre à Lyon, nous avons tout de même maintenu l'organisation de notre colloque national en ligne.

Celui-ci, qui avait pour objectif de mieux comprendre le fonctionnement des procédures amiables, a réuni 300 participants et 20 intervenants à distance.

Plus que jamais la période appelle à une meilleure compréhension de nos missions par le plus grand nombre. C'est pourquoi l'IFPPC a transmis en fin d'année 100 000 tracts « Les clés de la relance » pour aider les entrepreneurs à se diriger dans notre système de traitement des difficultés des entreprises.

Ceux-ci ont été adressés pour relais, à nos adhérents, mais également aux CCI, chambres de métiers, CIP, tribunaux, etc.

Le tract en complément de la vidéo « Découvrir les procédures collectives en 2 minutes » et une autre vidéo sur la prévention, permettent la découverte d'un panorama accessible et compréhensible. Tous ces outils sont disponibles sur notre site Internet.

Enfin je ne peux bien sûr terminer ce bilan sans remercier très sincèrement mes consœurs et confrères qui, par leur engagement au sein de nos instances, comités et commissions, font vivre l'Institut au profit de ses adhérents et d'un meilleur accompagnement des entreprises en difficulté, sans oublier les salariés de l'IFPPC dont l'implication a permis de relever le défi de la dématérialisation de nos événements.

Une référence historique pour les professionnels des entreprises en difficulté.

Créé en 1985, l'Institut Français des Praticiens des Procédures Collective (IFPPC) est une association loi 1901 qui a la particularité d'être une structure interprofessionnelle. Il rassemble l'ensemble des professionnels de la prévention et du traitement des entreprises en difficulté (administrateur judiciaire, mandataire judiciaire, avocat, expert-comptable, commissaire aux comptes, assureur, banquier, directeur juridique d'entreprise, consultant des cabinets de restructuring, professeur de droit, informaticien,...).

L'Institut compte plus de 700 adhérents répartis en 11 Compagnies régionales sur toute la France.

Ces professionnels apportent une importante plus-value dans l'économie nationale à travers leur accompagnement des entreprises et entrepreneurs en difficulté.

Les objectifs de l'Institut :

- L'étude et la défense des droits professionnels de ses membres et de leurs intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels.
- La formation continue des quelques 420 professionnels et de leur près de 3 000 salariés, tant au niveau national que régional.
- L'entretien et le renforcement des liens de confraternité entre ses membres, spécialement en leur fournissant aide et assistance.
- Permettre l'accès à une information permanente et de qualité, sous différentes formes, sur tous les aspects touchant au quotidien des professions.
- L'amélioration et l'unification des pratiques professionnelles, notamment grâce aux recommandations de son Comité permanent des diligences, et par la promotion de réformes législatives et réglementaires adéquates auprès des pouvoirs publics locaux et nationaux, ou encore la publication de revues ou d'articles.
- Proposer un service de Consultations juridiques spécialisées rendues par des universitaires de référence.
- Représenter, en tant que syndicat d'employeurs, les professionnels au sein de la Commission paritaire de la Convention collective applicable aux salariés des Etudes d'AJ-MJ.
- Organiser tous colloques, rencontres ou congrès régionaux ou nationaux traitant des entreprises en difficulté et ses parties prenantes.

La mission des mandataires de justice :

Les mandataires de justice, au cœur de la vie de l'entreprise, sont à la croisée de trois groupes d'acteurs : le chef d'entreprise, les créanciers (dont les fournisseurs et salariés de l'entreprise) et l'État (charges sociales, impôts et autres contributions).

Les intérêts souvent divergents de ces acteurs conduisent les mandataires, dont le rôle est de faire prévaloir l'intérêt général en appliquant la Loi, à contrarier inévitablement, au cas par cas, l'un de ces groupes.

Dans notre économie soumise à de profonds changements structurels, nombreux sont les facteurs externes irrésistibles qui peuvent conduire une entreprise vers la faillite.

L'intervention des mandataires de justice, quand elle ne permet pas de trouver une solution aux difficultés de l'entreprise, conduit à minimiser les conséquences sociales et l'effet domino sur les prestataires qui peuvent découler de sa faillite. Ils jouent ainsi un rôle, trop souvent méconnu, d'« amortisseur social territorial ».

Le Conseil d'administration de l'IFPPC est composé de 23 membres :

- 9 élus pour deux ans par l'assemblée générale
- 11 Présidents de Compagnie Régionale
- 1 représentant des Collaborateurs stagiaires
- 2 représentants des Associés correspondants



Président

Olivier BUISINE
Administrateur judiciaire



Vice-président

Sébastien DEPREUX
Mandataire judiciaire



Vice-Présidente

Cécile JOUIN
Mandataire judiciaire



Secrétaire

Thibaud POINSARD
Mandataire judiciaire



Trésorier

Olivier COLLET
Mandataire judiciaire



Rapporteur

Christophe BIDAN
Administrateur judiciaire

PRÉSIDENTS DE COMPAGNIES RÉGIONALES

- 1^{ère} Jean-Pierre ABBADIE
Mandataire judiciaire
- 2^{ème} Virginie VITANI
Administrateur judiciaire
- 3^{ème} Denis HAZANE
Mandataire judiciaire
- 4^{ème} Olivier COLLET
Mandataire judiciaire
- 5^{ème} Jean-Charles HIDOUX
Mandataire judiciaire
- 6^{ème} Thierry SUDRE
Mandataire judiciaire
- 7^{ème} Jean-François GUYONNET
Mandataire judiciaire
- 8^{ème} Vincent SUTY
Administrateur judiciaire
- 9^{ème} Gilbert DECLERCQ
Administrateur judiciaire
- 10^{ème} Pierre CHARLIER
Mandataire judiciaire
- 11^{ème} Maud ZOLOTARENKO
Mandataire judiciaire

REPRÉSENTANT DES COLLABORATEURS STAGIAIRES

Kildine BAILLARD, Collaborateur stagiaire,
Mandataire judiciaire

REPRÉSENTANTS DES ASSOCIÉS CORRESPONDANTS

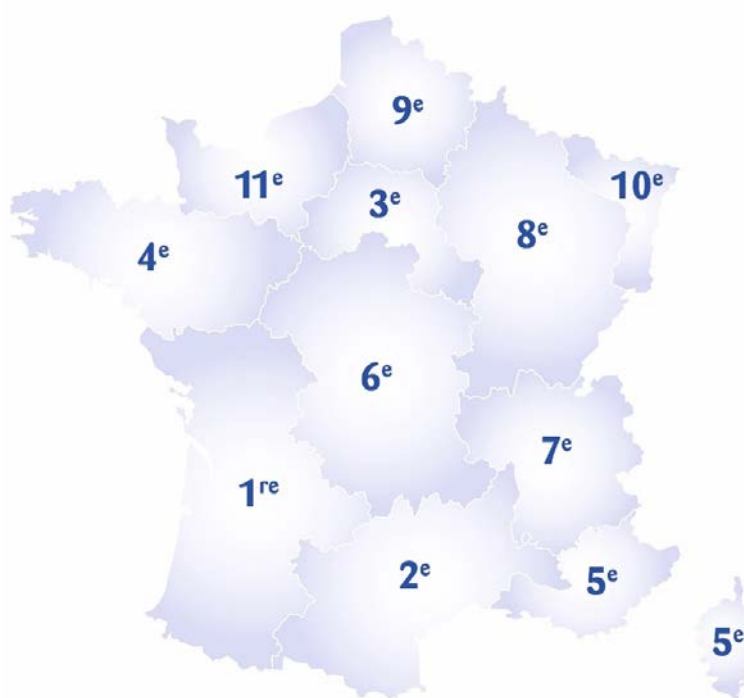
Valérie LEGER, Avocate
Pascal SIGRIST, Avocat associé

MEMBRES

Nadège LANZETTA, Mandataire judiciaire
Vincent ROUSSEAU, Administrateur judiciaire
Sophie TCHERNIAVSKY, Mandataire judiciaire

LES CHIFFRES

4 Réunions du conseil d'administration



1^{ère} Compagnie régionale

30 Mandataires de justice
22 Associés correspondants

2^{ème} Compagnie régionale

38 Mandataires de justice
9 Associés correspondants

3^{ème} Compagnie régionale

82 Mandataires de justice
114 Associés correspondants

4^{ème} Compagnie régionale

34 Mandataires de justice
20 Associés correspondants

5^{ème} Compagnie régionale

22 Mandataires de justice
14 Associés correspondants

6^{ème} Compagnie régionale

15 Mandataires de justice
8 Associés correspondants

7^{ème} Compagnie régionale

26 Mandataires de justice
34 Associés correspondants

8^{ème} Compagnie régionale

30 Mandataires de justice
9 Associés correspondants

9^{ème} Compagnie régionale

28 Mandataires de justice
14 Associés correspondants

10^{ème} Compagnie régionale

26 Mandataires de justice
9 Associés correspondants

11^{ème} Compagnie régionale

21 Mandataires de justice
1 Associé correspondant

Les conditions d'adhésion à l'IFPPC

Pour devenir Membre de l'I.F.P.P.C.

il convient de :

- se porter candidat,
- s'engager à respecter les statuts de l'Institut, dont ses règles d'éthique,
- payer la cotisation annuelle :
 - 840 €*, professionnels (AJ-MJ) ;
 - 500 €, associés-correspondants** (avocat, universitaire, expert, conseil, banquier, ...) ;
 - 350 €, AJ MJ salarié ;
 - 300 €, associés-honoraires (retraité) ;
 - 80 €, associés-stagiaires AJ-M

* Cotisation réduite à 300 € la 1^{ère} année d'exercice de l'AJ-MJ, 400 € la 2^{ème} année.

** Soumis à autorisation préalable du Conseil d'administration.

LES CHIFFRES

720

Adhérents

281	Mandataires judiciaires	} 339 Mandataires de justice
98	Administrateurs judiciaires	
272	Associés correspondants	
61	Associés collaborateurs	
8	AJ-MJ Associés honoraires	

Résultats de l'évaluation des activités de l'IFPPC

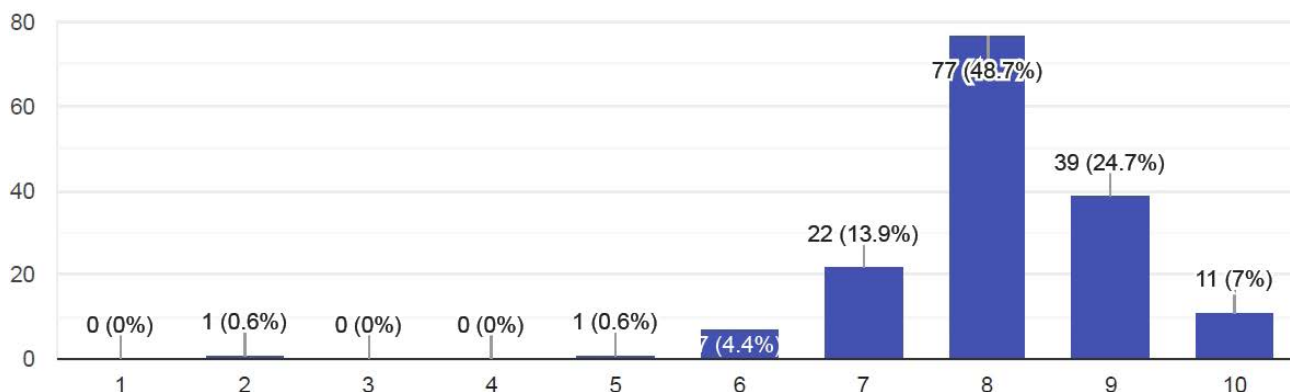
Les adhérents de l'IFPPC ont répondu à une enquête. Quelques extraits :

Répondants : 104 AJMJ - 54 Associés correspondants

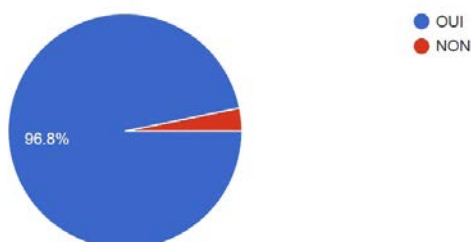
Afin de réaliser un état des lieux de nos actions et orienter la politique du Conseil d'administration en conséquence, nous avons soumis un questionnaire d'évaluation de l'activité de l'IFPPC à nos adhérents.

Nous remercions les 158 personnes qui ont pris le temps d'y répondre pour leurs retours très positifs et leurs propositions. Vous trouverez ci-dessous quelques extraits des réponses apportées.

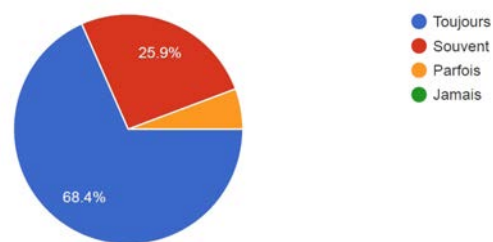
Globalement, quelle note donneriez vous à l'activité de l'IFPPC ?



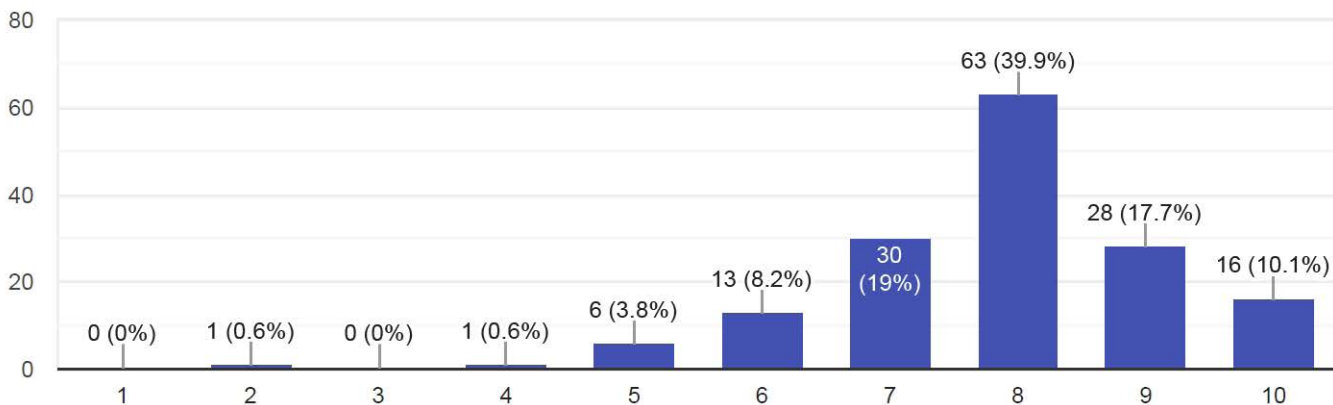
Recommanderiez-vous à un confrère d'adhérer à l'IFPPC ?



Lisez-vous le Bulletin de l'Institut ?



Globalement, quelle note donneriez vous au Bulletin de l'Institut ?



ACTIVITÉ SYNDICALE : LES CONTRIBUTIONS DE L'IFPPC

Propositions d'amendements adressées au Ministre de l'économie et des finances

- 26/03/20 :** Courrier adressé à M. Bruno LE MAIRE, Ministre de l'Économie et des Finances
Objet : Clarification du dispositif de garantie de prêt par l'État : entreprises en plan de sauvegarde et de redressement.
L'arrêté du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement excluant en son article 3 les entreprises « qui ne font pas l'objet de l'une des procédures prévues aux titres II, III et IV du livre VI du code de commerce », excluant donc potentiellement les entreprises en plan de sauvegarde ou de redressement du dispositif. L'IFPPC a adressé ce courrier pour solliciter que le dispositif de garantie de prêt par l'État soit explicitement étendu aux entreprises en plan de sauvegarde ou de redressement, sinon une clarification.
<https://www.ifppc.fr/ressources/documents/2/9326b03-1910-Extension-des-GPE-aux-entre.pdf>
- 15/04/20 :** Courrier adressé à M. Bruno LE MAIRE, Ministre de l'Économie et des Finances
Objet : Proposition d'amendement au projet de loi de finances rectificative : Faciliter le rebond du dirigeant soumis au régime des TNS par l'intégration des cotisations sociales dans le passif de la société en procédure collective.
<https://www.ifppc.fr/ressources/documents/2/94cf7-1919-Courrier-amendement-TNS-MEF.pdf>

Synthèses de l'IFPPC pour ses adhérents

- 28/03/20 :** Envoi de la synthèse de l'IFPPC sur l'**ordonnance n°2020-341 du 27 mars 2020** portant adaptation des règles relatives aux difficultés des entreprises et des exploitations agricoles à l'urgence sanitaire et modifiant certaines dispositions de procédure pénale.
<https://www.ifppc.fr/ressources/documents/2/af83259-2270-Note-IFPPC-deconfinement-23.pdf>
- 21/05/20 :** Envoi de la synthèse de l'IFPPC sur l'**ordonnance n°2020-596 du 20 mai 2020** portant adaptation des règles relatives aux difficultés des entreprises et des exploitations agricoles devant clarifier l'application des délais de l'ordonnance n°2020-341 du 27 mars 2020.
<https://www.ifppc.fr/ressources/documents/2/97c3322-1969-Synthese-IFPPC-ordonnance-n.pdf>
- 18/06/20 :** Envoi de la synthèse de l'IFPPC sur la **loi n°2020-734 du 17 juin 2020** relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire.
<https://www.ifppc.fr/ressources/documents/2/9a11e05-1996-Loi-17-juin-2020-Covid-19-c.pdf>
- 15/07/20 :** **Tableau prolongations des plans Covid-19**
Envoi du tableau de synthèse réalisé par le Comité permanent des diligences de l'IFPPC concernant les prolongations des plans en application des ordonnances 2020-341 du 27 mars 2020 et 2020-596 du 20 mai 2020.
<https://www.ifppc.fr/ressources/documents/2/9c51a76-2015-Covid19-Prologation-des-pla.pdf>
- 31/07/20 :** Envoi de la synthèse réalisée par l'IFPPC, des dispositions de soutien à l'économie et aux entreprises de la **loi n°2020-935 de finances rectificative pour 2020**, parue au Journal Officiel du 31 juillet 2020.
<https://www.ifppc.fr/ressources/documents/2/9d9e117-2054-PLFR3-synthese-IFPPC.pdf>
- 26/11/20 :** Envoi de la synthèse réalisée par l'IFPPC de l'**ordonnance n°2020-1443 du 25 novembre 2020** portant adaptation des règles relatives aux difficultés des entreprises.
<https://www.ifppc.fr/ressources/documents/2/a756ca8-2132-Synthese-IFPPC-ordonnance-e.pdf>
- 09/12/20 :** Envoi de la synthèse réalisée par l'IFPPC des dispositions intéressant les entreprises en difficulté de la **loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP)**, parue au Journal Officiel le 8/12/20.
<https://www.ifppc.fr/ressources/documents/2/a853a58-2141-Loi-ASAP-consolidee-IFPPC.pdf>
- 15/12/20 :** Envoi de la synthèse réalisée par l'IFPPC des dispositions intéressant les entreprises de la **loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale** pour 2021, parue au Journal Officiel le 15/12/2020.
<https://www.ifppc.fr/ressources/documents/2/a8e72b4-2146-Loi-de-financement-de-la-se.pdf>
- 30/12/20 :** Envoi de la synthèse réalisée par l'IFPPC des dispositions intéressant les entreprises en difficulté de la **loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021**, parue au Journal Officiel le 30/12/2020.
<https://www.ifppc.fr/ressources/documents/2/aa26159-2163-Synthese-IFPPC-Loi-finances.pdf>

L'IFPPC représente 78 % des entreprises de la branche AJ MJ, employant 85 % de ses salariés.

Dans le cadre de la réforme de la représentativité patronale issue de la loi du 5 mars 2014, l'audience des organisations professionnelles d'employeurs a été mesurée en 2017 au niveau national et interprofessionnel ainsi qu'au niveau des branches professionnelles. Cette première mesure a déterminé les organisations professionnelles d'employeurs représentatives pour les quatre prochaines années.

Les critères retenus pour devenir représentatif :

1. La transparence

Pour déterminer la représentativité, il a en premier lieu été demandé à l'IFPPC comme aux autres organisations patronales de prouver sa transparence démocratique et financière qui repose notamment sur le caractère obligatoire de la certification et la publication des comptes.

2. L'audience patronale

En second lieu, pour être reconnu représentatif, l'IFPPC a dû attester qu'il compte comme adhérents au moins 8 % des entreprises adhérant à un syndicat d'employeur dans la branche (78,1%). Pour assurer la fiabilité et la transparence de la mesure de l'audience patronale, les déclarations du nombre d'entreprises adhérentes et de leurs salariés ont fait l'objet d'une attestation par un commissaire aux comptes.

L'Union nationale des professions libérales

L'Union nationale des professions libérales (UNAPL) est une organisation patronale représentative créée en 1977. Elle fédère 67 organisations syndicales des professions de la Santé, du Droit, du Cadre de vie et technique et est présente dans les régions via les UNAPL régionales. L'UNAPL a cofondé l'U2P avec la CAPEB (entreprises du bâtiment), la CNAMS (entreprises de la fabrication et des services), la CGAD (entreprises alimentaires de proximité), un membre associé, la CNATP (entreprises des travaux publics et du paysage). Cette nouvelle organisation interprofessionnelle permet de peser dans le dialogue social patronal au même titre que le MEDEF ou la CPME. Par l'intermédiaire de ces quatre composantes, 120 organisations professionnelles nationales sont affiliées à l'U2P dont l'action est relayée par 110 U2P de région et de département. L'IFPPC représente les AJ et MJ au sein de l'UNAPL et fait ainsi prévaloir leurs problématiques au sein de la grande famille des professions libérales.

OPCO EP (Entreprises de proximité)

L'IFPPC participe tous les deux mois à la Section Paritaire Professionnelle des métiers du Juridique et Judiciaires de l'OPCO EP ex- Actaliens (Collège employeur). Ces réunions ont permis de suivre la mise en place de la réforme de la formation professionnelle et garantir les budgets et les forfaits de prise en charge de la formation des salariés de la branche.



La Commission paritaire de la CCN

La Convention collective nationale du personnel des administrateurs et des mandataires judiciaires (IDCC 2706) a été signée le 20 décembre 2007 et étendue par arrêté en date du 24 juillet 2008. Toute étude d'administrateur judiciaire et mandataire judiciaire adhérente ou non

aux trois syndicats patronaux signataires doit appliquer les textes conventionnels étendus lorsqu'ils sont plus favorables que les dispositions du contrat de travail du salarié.

Depuis sa création, chaque mois, deux professionnels membres de l'IFPPC participent aux réunions de la commission paritaire et font vivre le dialogue social.

Plusieurs avenants ont été négociés, à savoir :

- Convention de champs avec les branches des avocats au Conseil et des greffiers des tribunaux de commerce en vue d'une fusion des conventions collectives et la création d'une nouvelle branche de plus de 5000 salariés.
- Accord de modification des règles qui régissent le versement de la contribution conventionnelle au financement de la formation professionnelle du 16 décembre 2020.
- Accord APLD lié au contexte de la COVID 19 du 17 décembre 2020.



Le Conseil National des Administrateurs et Mandataires Judiciaires

Les professions d'administrateur judiciaire et de mandataire judiciaire pouvant être désignés ensemble sous la dénomination mandataires de justice sont représentées auprès des pouvoirs publics par un Conseil national des administrateurs judiciaires et des mandataires judiciaires (CNAJMJ), établissement d'utilité publique. Il est notamment chargé de :

- veiller au respect de leurs obligations par les mandataires de justice,
- organiser leur formation professionnelle,
- s'assurer qu'ils se conforment à leur obligation d'entretien et de perfectionnement des connaissances,
- contrôler leurs études,
- rendre compte de l'accomplissement de ces missions dans un rapport qu'il adresse chaque année au Garde des Sceaux, Ministre de la Justice.



DÉLÉGATION
UNÉDIC AGS

AGS La garantie des salaires

L'IFPPC maintient des liens permanents avec la délégation Unédic-AGS afin de faire remonter les questions ou les problématiques soulevées par les professionnels.

Le changement de direction à la tête de la délégation Unédic AGS, il y a deux ans, a créé de nombreuses incompréhensions.

A l'occasion de la prise de fonction du nouveau Président de l'AGS, Monsieur Christian NIBOUREL, L'IFPPC s'est ainsi attaché à réexpliquer les missions des mandataires de justice et l'intérêt d'une relation transparente et rigoureuse pour garantir une prise en charge rapide des salaires impayés dans la procédure.

La fin du label AGS, si elle était souhaitée pour de nombreuses raisons, a créé des inquiétudes légitimes. L'IFPPC a souhaité parvenir au plus vite à la communication de nouvelles modalités de fonctionnement afin de sortir du flou.



Ministère de l'économie, des finances et de la relance

Depuis plusieurs années, le Ministère de l'économie et des finances a pris l'initiative afin de faire évoluer les professions réglementées sans toujours comprendre l'intérêt de nos statuts pour garantir la l'indépendance et la compétence, essentielles dans l'accomplissement de notre mission de service public. C'est pourquoi, il était également important de rencontrer le cabinet du Ministre afin de faire connaître nos métiers très concrètement et faire part de nos propositions pour l'avenir.



MINISTÈRE DE
LA JUSTICE

Ministère de la Justice

L'IFPPC continue de dialoguer avec la Chancellerie, Ministère de tutelle de nos professions. Ces rencontres ont été l'occasion d'échanger sur l'application de la loi PACTE et notamment la transposition de la directive insolvabilité et l'ordonnance à venir sur la réforme du droit des sûretés, mais également des difficultés issues de l'application de la loi Macron de 2016.

Les membres de la direction des affaires civiles et du sceau nous ont fait l'honneur de participer à tous les colloques de l'année, permettant ainsi un dialogue riche avec les praticiens, nous les en remercions sincèrement.



BANQUE des
TERRITOIRES
GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS

Caisse des dépôts, Banque des territoires

L'IFPPC maintient des relations régulières avec la direction des services bancaires de la Caisse des dépôts afin d'échanger, entre autres, sur les relations entre nos professions et la banque, la situation du Fonds de Financement des Dossiers Impécunieux, et le financement de la formation des salariés des études en région pour laquelle la CDC nous soutient.



EIPO

L'IFPPC est membre de l'EIPO (European Insolvency Practitioners Organisations) qui rassemble les organisations représentatives des mandataires de justice de toute l'Europe. Cette année a été l'occasion de suivre les modalités de transposition de la directive insolvabilité au sein différents pays membres et comprendre les divers enjeux nationaux.



Région Île-de-France

Répondant à la sollicitation de la Région Île-de-France, l'IFPPC a participé à la mise en place d'un service régional de détection et d'accompagnement des entreprises et dirigeants d'entreprises en difficulté.

RÉUNIONS DES COMPAGNIES RÉGIONALES

Certaines compagnies régionales de l'IFPPC sont parvenues à organiser des rencontres locales de professionnels ce qui a permis d'échanger sur les pratiques et de faire intervenir des experts sur certains sujets d'actualité.

I. NOUVELLE AQUITAINE

La 1^{ère} compagnie s'est réunie le 13 mars 2020.

Après une intervention du Professeur ROUSSEL GALLE sur l'actualité jurisprudentielle, les participants ont profité du climat espagnol pour un dernier moment de convivialité avant le confinement.

VIII. CHAMPAGNE, LORRAINE, FRANCHE-COMTÉ, BOURGOGNE

Le 12 mars 2020, la 8^{ème} compagnie se réunissait à Reims, une fois n'est pas confiné, afin d'échanger sur l'actualité de la profession et les réformes à venir.

Ce fut également l'occasion de descendre sous terre afin de visiter les Caves des Champagnes Pommery.

IV. BRETAGNE, PAYS DE LA LOIRE

Le 25 septembre 2020, une trentaine de membres de la 4^{ème} compagnie régionale se sont réunis au Domaine de la BRETESCHE (44) pour échanger avec le Professeur François-Xavier LUCAS sur l'actualité jurisprudentielle.

VII. RHÔNE-ALPES

Le 18 septembre 2020, la 7^{ème} compagnie organisait un colloque, plusieurs fois repoussé, sur le thème « Restructuration sociale et défaillances d'entreprises » au Radisson Blu Hotel à Lyon.

Une centaine de participants étaient présents sur place et un nombre équivalent a pu visionner les travaux en direct en ligne.



Les 15^{èmes} Entretiens de la Sauvegarde – 27 janvier 2020 à Paris

La 15^{ème} édition des Entretiens de la sauvegarde s'est déroulée à la Maison de la Chimie à Paris sous la Présidence de Madame Agnès Mouillard, Présidente de la Chambre commerciale, financière et économique de la Cour de Cassation, présentée par Thierry MONTERAN, avocat, et François LEGRAND, mandataire judiciaire.



Le programme et les intervenants

→ Plénière du matin :

I. L'invité

Charles PEPIN, philosophe, écrivain et journaliste « Les vertus de l'échec »

II. Allocution

Christophe BASSE, Président du Conseil National des Administrateurs et Mandataires judiciaires

III. Acteurs des entreprises en difficulté : déontologie, contrôle et discipline

Annie VAISSETTE, Conseillère à la Cour de cassation, Présidente de la CNIDAJMJ
Muriel FUSINA, Avocate générale près la cour d'appel de Paris
Christine GUÉGUEN, Avocate générale près la Cour de cassation, Présidente du Haut Conseil du commissariat aux comptes
Basile ADER, Vice-bâtonnier du barreau de Paris
Philippe FROEHLICH, Mandataire judiciaire

IV. Pour un droit social adapté aux entreprises en difficulté

Patrick MORVAN, Professeur de droit à l'université Panthéon-Assas
Sébastien DEPREUX, Mandataire judiciaire, Président de l'IFPPC
Houria AOUIEUR, Directrice nationale de la Délégation Unedic-AGS
Nabil KEROUAZ, Avocat

V. Loi PACTE, ordonnance sur le droit des sûretés et transposition de la directive insolvabilité : État des lieux

Patrick ROSSI, Sous-Directeur au droit de l'économie – DACS
Laurence Caroline HENRY, Avocate générale à la Cour de cassation
Marie-Hélène MONSERIE-BON, Professeur à l'Université Panthéon-Assas

VI. Les sciences exactes au service de la prévention

Rémi LATASTE, Responsable restructurations d'entreprises DGE
Georges RICHELME, Président de la CGJCF

VII. Libre propos

Edouard BERGEON, Réalisateur du film « Au nom de la terre »

→ Ateliers de l'après-midi :

1) Revue de la jurisprudence 2019

Jean-Pierre REMERY, Conseiller à la chambre commerciale de la Cour de cassation
Laurence Caroline HENRY, Avocate générale à la Cour de cassation
Marine SIMONNOT, Avocate

2) Licenciements individuels et licenciements collectifs

Patrick MORVAN, Professeur de droit à l'université Panthéon-Assas
Etienne MASSON, Avocat
Nathalie GUYOMARD, Administrateur judiciaire
Nicolas FLESCH, Mandataire judiciaire

3) La restructuration de la dette de l'entreprise dans le cadre de la vérification du passif et des propositions de plan

Pierre-Michel LE CORRE, Professeur à l'Université Nice Côte d'Azur
Gaël COUTURIER, Administrateur judiciaire
Béatrice AMIZET, Mandataire judiciaire
Valérie LEGER, Avocate

4) Valorisation, réalisation des actifs et cession d'entreprise

Julien THERON, Professeur à l'Université Toulouse 1
Michel DI MARTINO, Président du Tribunal de commerce de Lons-le-Saunier
Erwan MERLY, Administrateur judiciaire
Valérie LELOUP-THOMAS, Mandataire judiciaire

5) Répartitions en procédures collectives : situation actuelle et incidences des classes de créanciers

Augustin AYNES, Professeur à l'Université Paris XII
François LEGRAND, Mandataire judiciaire
Pascal SIGRIST, Avocat

LES CHIFFRES

821

Participants

296

Mandataires de justice et collaborateurs

209

Avocats

208

Autres professions (Consultants, CAC, banques, assurances,...)

108

Magistrats

8,36

Note globale donnée par les participants ayant répondu au questionnaire de satisfaction

LES ÉVÈNEMENTS

En raison de l'actualité juridique et des contraintes sanitaires, l'IFPPC a organisé au premier semestre 2020 8 webinaires qui ont totalisé plus de 750 participants.

Webinaire « Les dispositifs de l'état d'urgence sanitaire applicables aux entreprises en difficulté »

3 sessions de 3 heures les 28 avril, 30 avril et 5 mai 2020

sur les dernières actualités législatives et réglementaires concernant les dispositifs de l'état d'urgence sanitaire applicables aux entreprises en difficulté.

Les intervenants :

Julien THERON, Professeur à l'Université Toulouse 1
Nicolas BORGA, Professeur à l'Université Lyon 3
Olivier BUISINE, Administrateur judiciaire
Béatrice AMIZET, Mandataire judiciaire

Programme :

I. Préserver et améliorer la trésorerie
II. Ouverture des procédures en période d'état d'urgence sanitaire et dans les 3 mois
III. Allongement des durées et délais



Webinaire « Les licenciements en procédure collective sous le régime de l'état d'urgence sanitaire »

3 sessions de 2 heures les 28 avril, 30 avril et 5 mai 2020

ont permis aux participants d'être au fait des règles dérogatoires s'appliquant aux licenciements en procédure collective sous le régime de l'État d'urgence sanitaire.

Les intervenants :

Etienne MASSON et Laurent GRISONI, Avocats
Olivier COLLET, Mandataire judiciaire
Cécile KRAESS, Administrateur judiciaire
Marine BUET, Responsable du service juridique de l'AGS

Programme :

I. La mise en œuvre des mesures destinées à soulager la trésorerie de la société
II. La procédure de licenciement pendant la période d'urgence sanitaire



Webinaire « Les ordonnances d'adaptation du droit des entreprises en difficulté et état d'urgence sanitaire »

2 sessions de 3 heures les 10 et 11 juin 2020

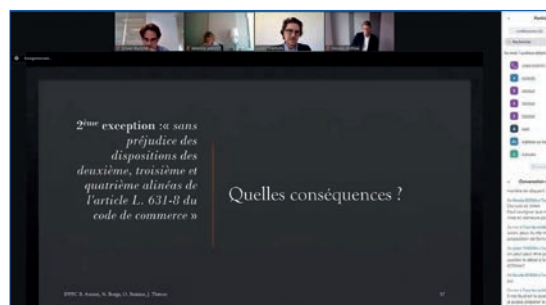
sur l'application des ordonnances adaptant le droit des entreprises en difficulté sous le régime de l'état d'urgence sanitaire.

Les intervenants :

Julien THERON, Professeur à l'Université Toulouse 1
Nicolas BORGA, Professeur à l'Université Lyon 3
Olivier BUISINE, Administrateur judiciaire
Béatrice AMIZET, Mandataire judiciaire

Programme

I. Éviter la procédure collective, faciliter le financement de l'entreprise
II. Ouverture des procédures collectives
III. Allongement des durées et délais
IV. Faciliter l'obtention de solutions



LES CHIFFRES

752 Participants

- 290 au webinaire sur « Les ordonnances d'adaptation du droit des entreprises en difficulté et état d'urgence sanitaire »
- 231 au webinaire sur « Les licenciements en procédure collective sous le régime de l'état d'urgence sanitaire »
- 231 au webinaire sur « Les dispositifs de l'état d'urgence sanitaire applicables aux entreprises en difficulté »

Webinaire sur « Les procédures amiables de traitement des difficultés des entreprises » Le 19 novembre 2020 de 9h à 17h

282 professionnels ont participé à ce webinaire sur la technique des procédures amiables de traitement des difficultés afin de développer leur mise en œuvre.

Sous la direction scientifique de :

Laura SAUTONIE-LAGUIONIE, Professeur agrégé de l'Université de Bordeaux

François LEGRAND, Mandataire judiciaire

Olivier BUISINE, Administrateur judiciaire, Président de l'IFPPC



Le programme et les intervenants

I. PROPOS INTRODUCTIFS

Olivier BUISINE, Président de l'IFPPC

Jacques FINESCHI, Président du Tribunal de commerce de Nanterre

Christian CAVIGLIOLI, Administrateur judiciaire

Mathilde PAOLI, Banque Rothschild

II. OUVERTURE DES PROCÉDURES AMIABLES

A. À quel moment s'orienter vers une procédure amiable ?

François LEGRAND, Mandataire judiciaire

Laura SAUTONIE-LAGUIONIE, Professeur de droit

Thierry GARDON, Président du Tribunal de commerce de Lyon

Sophie TCHERNIAVSKY, Mandataire judiciaire

Frédéric ABITBOL, Administrateur judiciaire

B. Négociations de l'accord

1. Négociations avec les créanciers publics et assimilés

Olivier BUISINE, Administrateur judiciaire

Frédéric VISNOVSKY, Médiateur du crédit

Clément TIRET, Secrétaire Général adjoint du CIRI

Hélène CHARPENTIER, Administrateur judiciaire

Emmanuel LEMAUX, Commissaire aux restructurations et à la prévention des difficultés des entreprises

2. Négociations avec les partenaires financiers.

Quel impact des mesures COVID ?

- Usages et règles de bonne conduite à respecter par l'ensemble des partenaires

Charles CROZE, Avocat

Sylvain TERRIER DURAISIN, Responsable juridique Société Générale

- Sort des concours bancaires et financement de l'exploitation

Laura SAUTONIE-LAGUIONIE, Professeur de droit

Caroline BROTHIER, Crédit agricole

Benoit DESTERACT, Banque THEMIS

Hélène BOURBOULOUX, Administrateur judiciaire

B. Choix et conditions de rémunération du mandataire ad hoc ou du conciliateur

François LEGRAND, Mandataire judiciaire

Laura SAUTONIE-LAGUIONIE, Professeur de droit

Christophe DELATTRE, Substitut général près la Cour d'appel de Douai

Catherine POLI, Administrateur judiciaire

C. Information des marchés financiers et confidentialité

Olivier BUISINE, Administrateur judiciaire

Laura SAUTONIE-LAGUIONIE, Professeur de droit

Frédéric AVAZERI, Administrateur judiciaire

C. Le protocole d'accord : architecture, effets et suivi de l'exécution

François LEGRAND, Mandataire judiciaire

Patricia LEMARCHAND, Avocate

Serge PREVILLE, Administrateur judiciaire

LES CHIFFRES

282 Participants

121 Mandataires de justice et collaborateurs

131 Associés correspondants

17 Magistrats

22 Universitaires

L'IFPPC, centre de formation des professionnels des entreprises en difficulté et de leurs collaborateurs.

Face à la difficulté pour trouver des offres de formations juridiques adaptées aux besoins des salariés des Etudes adhérentes, l'IFPPC a choisi en 2006 de devenir organisme de formation.

Ainsi, l'IFPPC déploie depuis 16 ans, dans ses 11 compagnies régionales, une large offre de formation dans le domaine du droit des entreprises en difficulté ainsi que sur l'analyse comptable et financière.

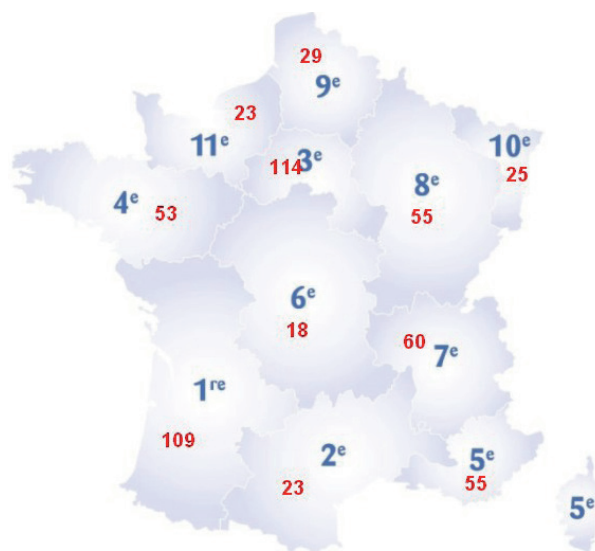
Ces formations « cœur de métier » sont délivrées par module sous forme présentielle d'une durée de 7 heures et composé d'un maximum de 20 participants conformément aux règles des prises en charge des OPCO.

Nos intervenants sont des universitaires de renom, des professionnels du droit, aguerris des procédures collectives, répondant aux critères d'excellence qu'exige l'IFPPC.

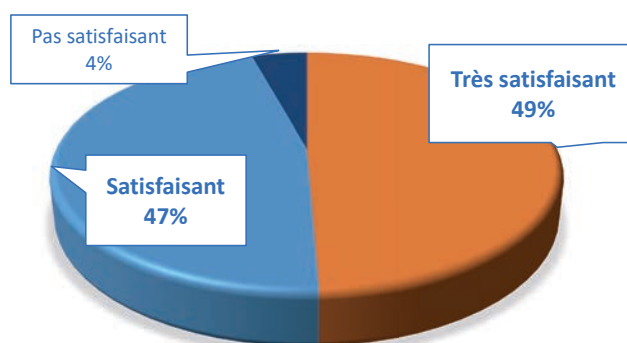
Les formations de l'IFPPC sont organisées en partenariat avec :



Quelques chiffres de l'année 2020 :
546 participants de 11 compagnies



L'avis des participants sur l'animation :
les échanges entre intervenant et participants



Préparation de l'examen d'accès au stage AJ-MJ

L'IFPPC propose chaque année un cycle de formation dédié à la préparation de l'examen d'accès au stage AJ-MJ. En 2020, 12 personnes ont suivi ce cycle.

- **Lundi 3 février 2020** : Préparation à l'examen d'accès au stage professionnel : comptabilité et contrôle de gestion par Lionel ESCAFFRE, Professeur des Universités et CAC
- **Mardi 4 février 2020** : Préparation à l'examen d'accès au stage professionnel de mandataire : gestion financière par Lionel ESCAFFRE, Professeur des Universités et CAC
- **Mercredi 5 février 2020** : Préparation à l'examen d'accès au stage professionnel : actualités du droit des entreprises en difficulté par Mme MONSERIE BON, Professeur à l'Université Paris 2 Panthéon-Assas

- **Jeudi 6 février 2020** : Préparation à l'examen d'accès au stage professionnel : droit européen et international » par Michel MENJUCQ, Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- **Vendredi 7 février 2020** : « Préparation à l'examen d'accès au stage professionnel : droit social » par Nabil KEROUAZ, Avocat au Barreau de Paris, professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Formations dispensées en 2020

Bilan 2020 : succès des sessions de formation à distance

En raison des conditions sanitaires et des périodes de confinement, la majorité des formations se sont déroulées à distance en format visioconférence.

Les inscriptions étant ouvertes à tous en national, les participants étaient issus de toutes les compagnies régionales sans distinction. Les études éloignées basées en Corse ou dans les DOM TOM ont plébiscité ce format.

Appréhender la situation des dirigeants cautions par Nicolas BORGA, *professeur des universités*

Date	Type	Participants
23/06/2020	Visioconférence	20
02/10/2020	Visioconférence	15
11/12/2020	Visioconférence	8

Comment réduire le passif postérieur privilégié par Julien THERON, *professeur des universités*

Date	Type	Participants
25/09/2020	Visioconférence	14
01/10/2020	Visioconférence	20

Contentieux, conflits de compétence et voies de recours dans les procédures collectives par Olivier STAES, *professeur des universités*

Date	Type	Participants
22/09/2020	Présentiel à Pau	11
24/09/2020	Visioconférence	11
01/10/2020	Présentiel à Paris	8
15/10/2020	Visioconférence	14

Déclaration, vérification, admission des créances par Gérard JAZOTTES, *professeur des universités*

Date	Ville	Participants
28/05/2020	Visioconférence	20
04/06/2020	Visioconférence	20
16/06/2020	Visioconférence	20
18/06/2020	Visioconférence	20
23/06/2020	Visioconférence	13

L'exploitation agricole dans les mesures de traitement des difficultés des entreprises par Christine LEBEL, *maître de conférence*

Date	Ville	Participants
26/11/2020	Visioconférence	20

Les licenciements économiques, étape par étape par Christine GAILHBAUD, *professeur des universités*

Date	Ville	Participants
05/10/2020	Présentiel à Paris	13
06/10/2020	Présentiel à Paris	10
13/10/2020	Visioconférence	20
05/11/2020	Visioconférence	20
12/11/2020	Visioconférence	20
13/11/2020	Visioconférence	20
25/11/2020	Visioconférence	8

Les plans, de la constitution à la mise en œuvre par Hélène POUJADE, *professeur des universités*

Date	Ville	Participants
17/09/2020	Visioconférence	20
18/09/2020	Visioconférence	17

Réalisation des actifs de A à Z par Julien THERON, *professeur des universités*

Date	Ville	Participants
22/06/2020	Visioconférence	20
30/06/2020	Visioconférence	11

La mission du commissaire à l'exécution du plan par M.H MONSERIE BON, *professeur des universités*

Date	Ville	Participants
04/06/2020	Visioconférence	19
18/06/2020	Visioconférence	18
08/10/2020	Présentiel-Strasbourg	11
26/11/2020	Visioconférence	20
03/12/2020	Visioconférence	11

LES CHIFFRES

36 Journées de formation dont 29 en distanciel par visioconférence
546 Participants

Depuis 2005, l'IFPPC propose à ses membres un service de consultation juridique qui, dès sa création, a eu pour objectif de :

- Rapprocher notre profession de l'Université.
- Offrir aux universitaires des cas pratiques.
- Apporter aux administrateurs et mandataires judiciaires une solution à leurs interrogations dans l'application du droit tout en contribuant à l'harmonisation des pratiques.
- Diffuser les avis à tous les membres à travers le Bulletin et le site Internet de l'Institut.

En 10 ans, ce sont ainsi plus de 300 consultations qui ont été produites par une équipe de six universitaires qui se relaient toute l'année afin de répondre aux demandes des professionnels :

- **Nicolas BORGA**, Professeur à l'Université Jean Moulin Lyon 3
- **Pierre-Michel LE CORRE**, Professeur à l'Université de Nice-Sophia Antipolis
- **David JACOTOT**, Maître de conférences à l'Université de Bourgogne
- **Fabien KENDERIAN**, Maître de conférences à l'Université de Bordeaux
- **Michel MENJUCQ**, Professeur à l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne
- **Philippe PETEL**, Professeur à la Faculté de Droit de Montpellier
- **Julien THERON**, Professeur à l'Université de Toulouse I Capitole

Toutes ces consultations sont disponibles sur le site Internet de l'IFPPC pour nos adhérents.

MENU ADHÉRENTS PARTAGER Rechercher

IFPPC Les professionnels des entreprises en difficulté

RECOMMANDATIONS ET CONSULTATIONS LE SERVICE CONSULTATIONS ET LE COMITÉ DES DILIGENCES LISTE DES CONSULTATIONS LE GUIDE DES DILIGENCES ET RECOMMANDATIONS

Accueil > Recommandations et consultations > Liste des consultations

Consultations juridiques

Les réponses aux consultations sont réservées aux membres de l'IFPPC. Pour y accéder, merci de vous connecter à l'aide de vos identifiants. Pour faire une demande de consultation, merci de [nous écrire](#).

Rechercher par mots-clés pour accéder aux consultations correspondantes :

LANCER LA RECHERCHE

367 consultations

< 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 >

Número 399 | Février 2021
Garantie des créances salariales par l'AGS
Avis sur les conditions dans lesquelles l'Association pour la gestion du régime d'assurance des créances des salariés (AGS) doit prendre en charge les créances salariales à l'occasion d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.
[Télécharger \(PDF, 227Ko\)](#)

Número 398 | Février 2021
Représentation par avocat lors de l'action en nullité de la période suspecte
Pour une action en nullité de la période suspecte formée devant le tribunal de commerce, lorsque la demande porte sur un montant supérieur à 10 000 €, est-il obligatoire de se faire représenter par un avocat ?
[Télécharger \(PDF, 606Ko\)](#)

Número 397 | Décembre 2020
Articulation liquidation judiciaire et droit des sociétés - post ordonnance de 2014
La question est de déterminer si une société en liquidation judiciaire doit réunir ses associés/actionnaires pour constater la dissolution de la société et désigner un liquidateur conformément au droit des sociétés.
[Télécharger \(PDF, 215Ko\)](#)

LE CHIFFRE

20 Consultations rendues en 2020

2 231 Téléchargements de consultation en ligne

LE COMITÉ PERMANENT DES DILIGENCES

Le Comité permanent des diligences a pour objectif de réunir tous les mois des professionnels du droit des procédures collectives, sous l'animation de son Président et accompagné d'un Professeur d'Université, parfois pour répondre à des études sollicitées par le Conseil d'Administration, mais le plus souvent, pour continuer son œuvre de rédaction de recommandations destinées à l'usage des Mandataires de justice en vue d'unifier, améliorer, perfectionner leur savoir-faire professionnel, au fil des nombreuses évolutions des textes.

Membres du Comité permanent des diligences

PRÉSIDENT :

Christophe BIDAN, Administrateur Judiciaire, Rennes

MEMBRES PROFESSIONNELS :

Jean-Pierre ABBADIE, Mandataire Judiciaire, TARBES
Michel ASTIER, Mandataire Judiciaire, MARSEILLE
Frédéric AVAZERI, Administrateur Judiciaire, MARSEILLE
Yves BOURGOIN, Administrateur Judiciaire, ROUEN
Nadine BREION, Mandataire Judiciaire, TOURS
Olivier BUISINE, Administrateur Judiciaire, LYON
Marie-Laetitia CAPEL, Mandataire Judiciaire, POITIERS
Pierre DELATTRE, Mandataire Judiciaire, SAINT-DIÉ
Marie-Claire DESPRES, Mandataire Judiciaire, RENNES
Jean-Jacques DESLORIEUX, Mandataire Judiciaire, GIVRY
Nicole ELLEOUE, Mandataire Judiciaire, BREST

Evelyne GALL, Mandataire Judiciaire, STRASBOURG
Nathalie GUYOMARD, Administrateur Judiciaire, STRASBOURG

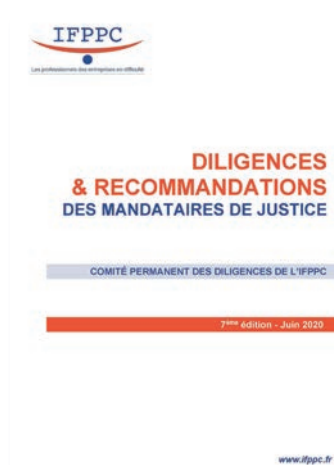
Emmanuel LOEUILLE, Mandataire Judiciaire, VALENCIENNES

Christophe MANDON, Mandataire Judiciaire, BORDEAUX
Béatrice PASCUAL, Mandataire Judiciaire, ROUEN
Patrick PRIGENT, Administrateur Judiciaire, VERSAILLES
Odile STUTZ, Mandataire Judiciaire, VILLENEUVE SUR LOT
Sophie TCHERNIAVSKY, Mandataire Judiciaire, MAISONS-ALFORT

MEMBRES ASSOCIÉS CORRESPONDANTS

Philippe PETEL, Professeur de Droit, Université de MONTPELLIER
Pascal SIGRIST, Avocat, PARIS

Le guide des diligences et recommandations | 7^{ème} édition



Le Comité Permanent des Diligences a mis à disposition de tous les adhérents de l'IFPPC la 7^{ème} édition du Guide des diligences et recommandations des mandataires de justice.

Cette mise à jour intègre les recommandations issues de l'application de l'ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016 portant réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations.

Mise à jour des recommandations :

1100 et suivantes : Nullité de certains actes - Reconstitution de l'actif - Paiements préférentiels

1300 et suivantes : Contrats

1400 et suivantes : Droit des tiers sur les actifs de l'entreprise

Pour le télécharger, rendez-vous sur :

www.ifppc.fr/recommandations-consultations/recommandations

LES CHIFFRES

9 Réunions du comité permanent

997 Téléchargements du guide des diligences

Le Journal Les Echos

Les Echos

Les Echos, premier quotidien économique et financier, et véritable outil d'information, a pour vocation de permettre à ses lecteurs d'accéder à toute l'actualité internationale et nationale.

Dans sa volonté d'accompagner les administrateurs et mandataires judiciaires, Les Echos a souhaité donner une visibilité supplémentaire à sa rubrique papier du vendredi « fusions, cessions, acquisitions, ... » en créant une plateforme entièrement dédiée à la publication d'annonces de cession d'entreprises en difficulté.

Cette solution en ligne, consultable gratuitement, permet à des milliers de repreneurs potentiels d'accéder à l'ensemble de ces annonces.

L'équipe « légale et judiciaire » des Echos a ainsi participé à tous les événements de l'IFPPC.

Des articles « paroles d'experts », rédigés par l'IFPPC, ont été diffusés dans les colonnes du journal.

Les Entretiens de la Sauvegarde et le colloque sur le rôle du commissaire à l'exécution du plan ont bénéficié de plusieurs communications.

CONTACT : Sarah MEDARD
Tél. : 01 87 39 74 94
smedard@lesechos.fr

Les fournitures de bureau Bruneau



LE CHIFFRE

528 000 € de fournitures achetées
via ce partenariat en 2020

L'IFPPC a négocié pour ses adhérents des tarifs avantageux pour l'achat de vos fournitures de bureau.

- Jusque - 50 % sur une liste d'articles courants
- - 30 % sur la Papeterie-Fournitures-Classement
- - 15 % sur le mobilier et l'environnement de bureau
- - 10 % sur l'informatique et la bureautique.

Pour en profiter, il suffit de demander à être rattaché à l'accord commercial IFPPC.

CONTACT : 0 826 10 21 17
comptes-cles@bruneau.fr
www.bruneau.fr

L'association APESA



Le dispositif APESA (Aide Psychologique pour les Entrepreneurs en Souffrance Aigüe) a été créé en 2013 afin de proposer un soutien psychologique au chef d'entreprise en difficulté.

Il permet le signalement des entrepreneurs en détresse psychologique par les mandataires de justice, greffiers et juges, préalablement formés à la détection de la crise suicidaire, afin que l'aide nécessaire leur soit proposée, puis apportée au cours de cinq séances entièrement gratuites avec un psychologue.

EN SAVOIR PLUS sur www.apesa-france.com

L'association 60 000 Rebonds



Elle aide les entrepreneurs, fragilisés par une liquidation, à rebondir dans un nouveau projet entrepreneurial ou salarié.

Une équipe bénévole qualifiée propose un parcours d'accompagnement composé de sessions de coaching certifié, d'un suivi par un parrain / entrepreneur et de groupes d'échanges et de développement (GED).

Ce programme a déjà montré son efficacité avec un taux de rebond évalué à 75%.

EN SAVOIR PLUS sur www.60000rebonds.com

L'enjeu de ces deux structures est de permettre aux chefs d'entreprise d'accéder à l'aide de professionnels, plutôt que se replier sur soi. Ces solutions constituent un enjeu considérable pour ces dirigeants ; mais également un enjeu collectif de croissance et d'emploi en France.



Le bulletin de l'Institut

Retrouvez chaque trimestre, en 20 pages et chez vous, toute l'actualité de l'IFPPC, des mandataires de justice et du droit des entreprises en difficulté.

Les bulletins interactifs sont disponibles en téléchargement pour nos adhérents.

Les bulletins n°40 à 68 sont téléchargeables en ligne sur :

www.ifppc.fr/publications/bulletin



Outils de communication pour comprendre le système de traitement des difficultés des entreprises

L'IFPPC a transmis en fin d'année 100 000 tracts « Les clés de la relance » pour aider les entrepreneurs à se diriger dans notre système de traitement des difficultés des entreprises. Ceux-ci ont été adressés pour relais, à nos adhérents, mais également aux CCI, chambres de métiers, CIP, tribunaux, etc.

Le tract en complément de la vidéo « Découvrir les procédures collectives en 2 minutes » et une autre vidéo sur la prévention, permettent la découverte d'un panorama accessible et compréhensible.

Tous ces outils sont disponibles sur notre site : www.ifppc.fr/ifppc/actualites/1525



Affichage du tarif à jour du décret n° 2020-179 du 28 février 2020 et de l'arrêté du 28 février 2020

L'IFPPC vous propose les affiches du tarif des missions des administrateurs judiciaires, mandataires judiciaires et commissaire à l'exécution du plan, en application du décret n°2016-230 du 26 février 2016, du décret n° 2020-179 du 28 février 2020 et de l'arrêté du 28 février 2020.

Documents téléchargeables en ligne sur : www.ifppc.fr/publications/affiches



Covid-19 : Mesures d'urgence pour les entreprises

L'IFPPC met à disposition les diverses informations relatives à l'adaptation du droit des entreprises en difficulté, au fonctionnement des juridictions et au soutien des entreprises.

Accessibles en ligne sur :

www.ifppc.fr/ifppc/actualites/1914.covid19-entreprise-difficulte

LES CHIFFRES

1 300 bulletins parus par trimestre
100 000 dépliés diffusés
7 800 vues des vidéos en ligne

Emailings



En 2020, l'IFPPC a diffusé de nombreuses communications dématérialisées réservées à ses adhérents, outil de communication complémentaire au Bulletin trimestriel de l'Institut qui permet de coller à l'actualité des professionnels des entreprises en difficulté et de l'IFPPC.

LinkedIn



L'IFPPC et son équipe totalisent plus de 4 700 abonnés sur leurs pages LinkedIn. En 2020, l'IFPPC a régulièrement publié des articles et des posts sur les actualités de l'Institut et des entreprises en difficulté, ainsi que des offres d'emploi et candidatures. **Pour s'abonner à la page :**
www.linkedin.com/company/ifppc-institut-francais-des-praticiens-des-procedures-collectives/

Le site Internet



Le site Internet de l'IFPPC poursuit une double finalité :

- Permettre aux adhérents de l'Institut d'accéder facilement à tous les contenus et informations.
- Faciliter l'administration des divers événements par l'édition automatique des factures et attestations de présence disponibles sur l'espace personnel de chaque adhérent.

En terme de contenu, sont accessibles en ligne :

- La présentation de l'IFPPC et de ses activités
- La présentation des événements de l'IFPPC avec inscription en ligne
- La présentation du catalogue des formations de l'IFPPC avec un agenda pour celles à venir
- L'accès aux consultations, aux Bulletins et aux recommandations du Comité des diligences
- Une bourse à l'emploi
- L'annuaire des adhérents
- Les dernières actualités du secteur

Le site permet également au « grand public » de trouver des informations sur les métiers des entreprises en difficulté. Afin de s'adapter aux nouveaux usages tactiles, le site est consultable dans plusieurs versions en fonction du support (tablette, smartphone..) sans pour autant perdre en navigabilité.

LES CHIFFRES

77 364 Visites uniques sur le site Internet

115 450 Pages vues

68 Communications thématiques d'actualité

4 700 Abonnés sur LinkedIn

14 janvier : Communication aux membres de la position de l'IFPPC sur le projet de réforme des retraites.

23 janvier et 27 février : Réunions du Comité permanent des diligences et recommandations : Finalisation des recommandations sur le nouveau droit des obligations.

27 janvier : Organisation des 15^{èmes} Entretiens de la Sauvegarde à la Maison de la Chimie avec plus de 820 participants.

Participation de Sébastien DEPREUX, Président, Cécile JOUIN, Vice-Présidente, et Auréliano BOCCASILE, Secrétaire général, à la cérémonie de décoration du Professeur Philippe ROUSSEL GALLE en tant que Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur.

28 janvier : Réunion du Conseil d'administration de l'IFPPC avec en ordre du jour : l'AGS, le décret tarif, les réformes en cours, les réformes des retraites et le bilan 2019

3 au 7 février : Accueil au sein des bureaux de l'IFPPC, d'une quinzaine de collaborateurs pour la formation de préparation à l'examen d'accès au stage et de l'examen AJ MJ.

27 février : Réunion du Comité permanent des diligences de l'IFPPC. Finalisation des recommandations prenant en compte la réforme du droit des obligations.

2 au 16 mars : Élection du Conseil d'administration à distance.

11 mars : Diffusion aux membres des affiches du tarif des missions des AJ, MJ et CEP à jour de l'arrêté du 28 février 2020 et applicable pour les procédures ouvertes depuis le 1^{er} mars 2020.

19 mars : Réunion du Conseil d'administration à distance : Election du bureau 2020-2022 ; premiers constats et échanges sur la crise sanitaire.

Mars, avril, mai... : Échanges avec La Chancellerie et la DGE sur les divers textes pris en application de la loi d'état d'urgence sanitaire ; Communication aux adhérents des divers textes et réalisation de synthèses.

26 mars : Demande au Ministère des finances et obtention d'une clarification des critères d'éligibilité au PGE pour les entreprises en plan.

30 mars : Réunion téléphonique de coordination entre Olivier BUISINE, Président de l'IFPPC, Christophe BASSE, Président du CNAJMJ et Eric BAULAND, Président de l'ASPAJ.

1^{er} avril : Création d'une page des ressources documentaires dédiées à la crise du Covid-19 sur www.ifppc.fr.

13 avril : Contribution de l'IFPPC à la réalisation des frises « délais de l'EUS » du CNAJMJ.

15 avril : Diffusion au Ministre des finances et aux parlementaires, d'une proposition d'amendement au projet de loi de finance rectificative afin d'intégrer les charges sociales du dirigeant assujéti au régime des travailleurs non-salariés au passif de l'entreprise faisant l'objet d'une procédure collective.

24 avril : Contribution de l'IFPPC auprès du CNAJMJ pour construire les propositions de la profession pour favoriser le déconfinement des entreprises en difficulté.

28, 30 avril et 5 mai : Organisation de 6 sessions de webinaires réunissant près de 500 participants sur « Les licenciements en procédure collective sous le régime de l'état d'urgence sanitaire » et « Les dispositifs de l'état d'urgence sanitaire applicables aux entreprises en difficulté.

29 avril : Alerte du CNAJMJ sur l'exclusion des AJMJ de l'arrêté du 28 avril 2020 modifiant, en raison des circonstances exceptionnelles provoquées par l'épidémie de coronavirus sur le territoire national, et de ses conséquences sur l'activité économique et notamment celle des professions réglementées du droit, les arrêtés du 28 février 2020 fixant une baisse des tarifs des professions réglementées du droit.

7 mai : Suite aux échanges de l'IFPPC avec le CNAJMJ et l'AGS pour trouver une solution sur les conditions de prises en charges du chômage partiel, le CA de l'AGS a permis, sous certaines conditions, de réaliser des avances de créances salariales dans l'attente du versement de l'allocation pour activité partielle, par l'Agence de Service et de Paiement (ASP).

14 mai : Réunion en visioconférence du Comité permanent des diligences de l'IFPPC. Réflexions sur le décret n°2020-100 du 7 février 2020 fixant les modalités de calcul du seuil d'effectif salarié dans le code de commerce et l'arrêté du 28 février 2020 fixant les tarifs réglementés applicables aux AJ / MJ et commissaires à l'exécution du plan.

27 mai : Réunion à distance de la commission paritaire de la branche AJMJ : plan de formation « anti-crise » ; actions sociales Covid-19 ; négociation Accord de formation (PRO A) ; rapprochement des branches.

4 juin : Participation d'Olivier BUISINE, Président de l'IFPPC, à un webinaire organisé par l'Union Nationale des Syndicats Français d'Architectes sur le thème des « Procédures de prévention ou de traitement des difficultés économiques des entreprises ».

10 et 11 juin : Près de 300 participants aux deux sessions du webinaire ayant pour thème « Les ordonnances d'adaptation du droit des entreprises en difficulté et état d'urgence sanitaire » avec les interventions de Julien THERON et Nicolas BORGA, Professeurs des universités, Béatrice AMIZET, Mandataire judiciaire, Olivier BUISINE, Administrateur judiciaire.

Juin : Organisation de plus de 10 sessions de formation à distance ayant réuni près de 200 participants en tout. Avec les interventions de Nicolas BORGA, Gérard JAZOTTES, Marie-Hélène MONSERIE BON, Julien THERON, Professeurs des universités

Juin, juillet, août : Communication aux adhérents des divers textes et réalisation de synthèses.

25, 29 juin et 13 juillet : Réunions en visioconférence du Comité permanent des diligences. Création d'un tableau de synthèse des dispositifs de prolongation pour les plans de sauvegarde et de redressement en cours d'exécution.

2 juillet : Réunion du Conseil d'administration à distance. Bilan de l'activité de l'IFPPC durant le confinement : Situation de la profession ; Validation des positions de l'IFPPC pour la nouvelle convention collective ; Création d'un poste salarié de coordinateur national ; Création de 4 commissions de réflexion : Tarifs/Missions ; Informatique/Digitalisation, Formation, Harmonisation (contrôles / entrée-sortie de la profession).

9 juillet : Renouvellement du représentant des collaborateurs-stagiaires au sein du CA de l'IFPPC. Kildine BAILLARD, Mandataire Judiciaire stagiaire de l'étude LAVALLART à Tours a été élue par ses pairs pour 2 ans.

28 juillet : Publication dans le journal Les Echos et LesEchos.fr d'un article d'Olivier BUISINE « Relance économique : n'oublions pas les outils de restructuration de l'entreprise en difficulté ».

31 août : Lancement du questionnaire de satisfaction des activités de l'IFPPC auprès de ses adhérents.

7 septembre : Envoi aux adhérents d'un questionnaire d'évaluation de l'activité de l'IFPPC afin de réaliser un état des lieux de nos actions et orienter la politique du Conseil d'administration en conséquence.

10 septembre : Déjeuner AGS / IFPPC afin d'échanger avec le nouveau Président de l'AGS, Christian NIBOUREL, Houria AOUIEUR, Directrice de l'AGS, en présence d'Olivier BUISINE, Cécile JOUIN, Auréliano BOCCASILE.

16 septembre : Déjeuner CNAJMJ / IFPPC en présence d'Olivier BUISINE, Président et Auréliano BOCCASILE, Secrétaire général pour l'IFPPC et Christophe BASSE, Président, Frédéric ABITBOL, vice-président, et Alain DAMAIS, Directeur général, pour le CNAJMJ. Échanges sur l'actualité.

17 septembre, 5 et 26 novembre : Réunions du Comité permanent des diligences. Travaux sur le prolongement exceptionnel des plans prévu à l'article 5 de l'ordonnance n°2020-596 du 20 mai 2020, la rémunération des procédures impécunieuses, la conversion en liquidation judiciaire d'une procédure de sauvegarde et le mandat successoral.

24 septembre : Assemblée générale annuelle de l'IFPPC pour valider les éléments moraux et financiers 2019.

29 septembre : 1^{ère} réunion de la commission « informatique » avec Pierre CHARLIER, Thibaud POINSARD, Thierry SUDRE et Jean-Charles HIDDOUX, mandataires judiciaires, Thomas NOIREZ, Fabrice DUFOUR, Georges LONGUET et Bruno GUILLARD, informaticiens.

1^{er} octobre : 1^{ère} réunion de la commission « harmonisation » avec Vincent ROUSSEAU et Vincent SUTY, administrateurs judiciaires, Jean-Pierre ABBADIE, mandataire judiciaire, Philippe BAU, CAC.

2 octobre : Envoi aux AJMJ d'un sondage pour faire un état des lieux sur la situation financière des études.

22 octobre : Conseil d'administration de l'IFPPC. Ordre du jour : Conséquences de l'ordonnance du 20 mai 2020 ; Intervention de l'AGS dans les procédures amiables ; Situation des études : présentation du résultat du sondage ; Formations 2020-2021 ; Entretiens de la sauvegarde 2021 ; Mise en place d'outils de valorisation praticiens de l'insolvabilité ; Finalisation des négociations pour la nouvelle convention collective inter-branches

4 et 18 novembre : Réunion de la commission paritaire de la branche AJMJ où l'IFPPC est représenté par Vincent SUTY, administrateur judiciaire et Maud ZOLORATENKO, mandataire judiciaire. Finalisation des discussions sur les modalités de refonte du calcul des indemnités de fin de carrière et l'accord d'activité partielle de longue durée.

5 novembre : Audition de l'IFPPC aux côtés de l'UNAPL par la « mission justice économique » présidée par Georges RICHELME.

10, 16 et 27 novembre : Participation d'Olivier BUISINE, Président et Sophie TCHERNIAVSKY, Administrateur de l'IFPPC, à des réunions de travail organisées par la Région Île-de-France pour mettre en place un service de détection et d'accompagnement des entreprises et dirigeants d'entreprises en difficulté.

16 novembre : Envoi aux adhérents des dispositions consolidées intéressant les entreprises en difficulté de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire.

19 novembre : 300 participants au Webinaire sur « Les procédures amiables de traitement des difficultés des entreprises ».

30 novembre : Lancement d'un tract grand public visant à expliquer les outils et acteurs pour traiter les difficultés des entreprises qui sera diffusé à 100 000 exemplaires via les adhérents, mais également les CCI, greffes de TC, CIP, organisation professionnelles, etc...

Décembre : Transmission de diverses synthèses IFPPC aux adhérents : Loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) ; Loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ; Loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.

17 décembre : Réunion de la commission paritaire de la branche AJMJ : discussions sur les modalités de refonte du calcul des indemnités de fin de carrière et nouvelle convention collective des « Professions réglementées auprès des juridictions » ; accord d'activité partielle de longue durée.

